

Service instructeur

6<sup>ème</sup> Commission - N° CG-2015-2-6-7

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2015  
MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR  
POLITIQUE C07**

Résumé : L'année 2015 verra l'achèvement de l'étude sur le potentiel géothermique profond du fossé rhénan, la poursuite de la coopération transfrontalière sur l'énergie (TRION), le lancement d'une étude radar sur l'avifaune et les chiroptères dans le cadre de la valorisation du potentiel éolien, la poursuite du développement de la production d'hydroélectricité sur les canaux et barrages départementaux et la mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Pour 2015, dans la section d'investissement, 1 010 000 € sont proposés en Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement se montent à 2 083 000 €. Dans la section de fonctionnement, des crédits à hauteur de 95 000 € sont proposés. Les recettes se montent à 50 000 €.

**1. BILAN DE L'ANNEE 2014 EN MATIERE DE MAÎTRISE DE L'ENERGIE**

**1.1 Le potentiel géothermique du Haut-Rhin**

Le Conseil Général a lancé en 2011 une « étude du potentiel géothermique profond du secteur Sud Haut-Rhin et de la faisabilité économique des projets géothermiques retenus », qui se fixe pour objectif d'identifier des projets concrets et économiquement viables de valorisation du potentiel géothermique haut-rhinois. Cette étude se conclura courant 2015.

Dès à présent, deux opérateurs ont déjà déposé, au vu de l'étude, des permis d'exploiter au niveau de la DREAL et se disent prêts à investir.

**1.2 Coopération transfrontalière sur l'énergie**

Le projet européen INTERREG IV-A, lancé en 2009, relatif au « Réseau sur l'énergie de la région métropolitaine transfrontalière du Rhin Supérieur – Performance énergétique des bâtiments », également baptisé « TRION », porté par la Conférence du Rhin Supérieur, vise à favoriser les échanges de bonnes pratiques à l'échelle du Rhin Supérieur et l'émergence de projets transfrontaliers.

TRION a mis en place un réseau trinational d'entreprises œuvrant dans le secteur de la maîtrise de l'énergie, un « intercluster » et organise régulièrement des formations et des colloques à l'échelle du Rhin Supérieur. Dans ce cadre, deux colloques ont été co-organisés avec le Conseil Général du Haut-Rhin, qui se sont tenus à COLMAR respectivement en décembre 2008 et en mars 2013.

La première période de ce programme européen s'est achevée en mars 2013. L'ensemble des partenaires publics français (dont le Conseil Général du Haut-Rhin), allemands et suisses ont d'ores et déjà délibéré pour poursuivre leur collaboration avec TRION sur 2 ans, jusqu'en juin 2015, dans le cadre d'un second programme INTERREG IV.

## **1.2 Hydroélectricité**

Une étude sur le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le réseau hydrographique haut-rhinois a mis en évidence que les sites les plus intéressants se situaient sur le canal du Rhône au Rhin déclassé, une dizaine de chutes pourrait être équipée en utilisant la technique de la vis d'Archimède, et qu'il conviendrait d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une turbine sur l'exutoire du lac de KRUTH-WILDENSTEIN, des lacs d'Alfeld et de la Lauch.

En 2014, l'étude de faisabilité a été lancée sur les barrages de KRUTH-WILDENSTEN et du Lac de la Lauch, ce dernier devant faire l'objet d'une vidange en 2017. Les résultats devraient être disponibles au cours du premier semestre de l'année 2015.

Sur le canal du Rhône au Rhin déclassé, la construction des trois premières microcentrales de type vis d'Archimède à BATTENHEIM et MUNCHHOUSE a été réalisée pendant l'été 2014. La puissance cumulée de ces 3 installations atteindra 150 kW et permettra de produire annuellement environ 1 200 MWh d'énergie électrique revendue à EDF, dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat. Les travaux de raccordement au réseau public d'électricité ont été commandés à ERDF en novembre 2014, pour une mise en service escomptée avant la fin du premier trimestre 2015.

Cette activité de production d'énergie électrique s'analyse, d'un point de vue juridique, comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont la gestion directe est réglementée par l'article L 1412-1 du CGCT, lequel prévoit expressément la constitution d'une régie.

L'article L 2221-4 du même code dispose que la régie instituée dans le cadre d'un SPIC est dotée, soit de personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Après avoir envisagé les deux solutions, il s'avère que la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière semble le choix le plus adapté à notre volonté de conserver la maîtrise et le contrôle de cette activité tout en nous permettant d'en mesurer la rentabilité au niveau d'un budget annexe. C'est pourquoi, lors de la séance du 4 décembre 2014, le Conseil Général a créé une régie départementale dotée de la seule autonomie financière, qui se nommerait « Régie de production d'énergie électrique du Département du Haut-Rhin ».

## **1.3 Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Le Département a mis en place un site comparateur de « Primes énergie » sur Internet. En effet, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les particuliers peuvent bénéficier d'aides de la part des distributeurs d'énergie et de grandes surfaces de bricolage lors de la rénovation énergétique de leur domicile.

Or, ces primes peuvent varier d'un opérateur à l'autre : le Conseil Général du Haut-Rhin a créé ce site gratuit de simulations - [www.cee.planete68.fr](http://www.cee.planete68.fr) - qui permet aux ménages de bénéficier des meilleures offres et d'optimiser la récupération des CEE pour les particuliers.

Les opérateurs partenaires se sont engagés auprès du Conseil Général, par convention, à mettre à jour régulièrement leurs offres sur le comparateur via un accès dédié.

A travers cette initiative nouvelle, qui s'inscrit dans la démarche Planètes 68 de la collectivité, le Conseil Général du Haut-Rhin affirme son engagement pour la transition énergétique et le développement durable.

## **2. ACTIONS PROPOSEES ET PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2015**

### **2.1 Les actions proposées**

#### 2.1.1 Poursuite de la coopération transfrontalière sur l'énergie

Lors de son Comité Directeur du 20 juin 2014, la Conférence du Rhin Supérieur a décidé de réfléchir à une structure porteuse garantissant la pérennité et l'efficacité de l'action de TRION. L'intérêt de la création d'une telle structure est de donner de la lisibilité financière à TRION et de lui permettre de diversifier ses sources de financement (NB : jusqu'à ce jour, la gestion administrative de TRION est assurée par le Regierungspräsidium de FRIBOURG). Le choix a porté sur un statut juridique d'association de droit allemand portant le nom de *TRIOL climate*.

Le Conseil Général a décidé de ne pas adhérer à cette association et de voter annuellement les aides à TRION pour garder toute sa liberté d'action.

Sur la période allant de mi-2015 à mi-2018, les aides demandées par TRION et validés par la Conférence du Rhin Supérieur sont pour le Conseil Général du Haut-Rhin les suivantes :

- Second semestre 2015 : 2 500 €
- Année 2016 : 5 000 €
- Année 2016 : 5 000 €
- Premier semestre 2017 : 2 500 €

#### 2.1.2 Mutualisation de la collecte des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), instauré par le législateur en 2006, vise à mobiliser les gisements d'économies d'énergie diffus dans le secteur du bâtiment (isolation des bâtiments, chauffage économe en énergie, énergies renouvelables...), en fixant un quota d'économies d'énergie à réaliser chaque année par tous les distributeurs du secteur de l'énergie (électricité, produits pétroliers, gaz).

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités publiques ont la possibilité de générer des CEE sur les opérations de maîtrise de l'énergie réalisées sur leur propre patrimoine et de revendre ces CEE aux distributeurs précités ou sur le marché. Elles peuvent également prétendre aux CEE des organismes qu'elles subventionnent dès lors que ces derniers ne sont pas éligibles aux CEE.

Un comparateur des *primes énergie* a déjà été mis en place (cf. paragraphe 1.3), qui devrait accueillir courant 2015 de nouveaux partenaires. Les nouvelles actions à développer en 2015 dans le domaine des CEE sont décrites ci-après.

#### *Plateforme de mutualisation des CEE*

Compte tenu du frein que représente la lourdeur du dispositif d'obtention des CEE pour les collectivités, le législateur, au travers des lois issues du Grenelle de l'Environnement, ouvre la faculté à un « tiers regroupeur » de mutualiser la collecte des CEE pour un ensemble de collectivités.

Dans cette optique, le Conseil Général, qui a déjà généré des CEE sur ses propres travaux d'amélioration énergétique (250 000 € de recettes), a décidé de mutualiser la collecte des CEE pour le compte et au profit des collectivités haut-rhinoises qui le souhaitent.

À cette fin, un logiciel dédié sur Internet pourra être mis en place, pour une saisie directe, simplifiée et avec un accompagnement fort par un prestataire spécialisé et par les services du Conseil Général. Ceci permettra de simplifier fortement la constitution des dossiers nécessaires à l'obtention des CEE et d'optimiser les recettes ainsi générées au profit des collectivités : ces sommes pourront être réinjectées pour la réhabilitation thermique des bâtiments et s'inscrire ainsi dans une spirale vertueuse.

Après comparaison des différentes offres existant sur le marché, il est proposé de retenir celle de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui offre le meilleur rendement financier. Sous réserve de finalisation de ce projet, la mise en place de la plateforme mutualisée coûterait 7 200 € par an, sans engagement pluriannuel.

#### *Collecte des CEE des EHPAD et autres organismes subventionnés par le Département*

Il est proposé que le Conseil Général demande systématiquement aux établissements ayant réalisé des travaux de réhabilitation thermique des bâtiments et ayant bénéficié de subventions du Conseil Général, de lui céder les CEE correspondants, selon un modèle de convention de cession joint en annexe.

Pour dédommager les EHPAD et autres établissements de l'investissement humain nécessaire à la constitution des dossiers et susciter leur adhésion à la démarche, il est proposé de verser une subvention pour la collecte des informations et documents nécessaires à la constitution d'un dossier de CEE :

- 500 € si la recette prévisionnelle est inférieure à 10 000 €,
- 1 000 € si la recette prévisionnelle est supérieure à 10 000 €.

Les recettes attendues pour les Collectivités haut-rhinoises se montent au minimum à 200 000 € par an, qui seront versés directement aux bénéficiaires par l'*obligé* retenu (i.e. le producteur d'énergie reprenant les CEE).

Les recettes attendues par le Département dans le cadre du dispositif des CEE au titre de l'année 2015 sont estimées à 50 000 €.

#### 2.1.3 Développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) peuvent apporter une contribution substantielle au Développement Durable en diminuant l'empreinte Carbone de la consommation énergétique, en limitant la facture pétrolière, en abaissant la dépendance aux importations de matières premières et, aussi, en contribuant à l'activité économique et au développement local : filière bois-énergie, géothermie, éolien, méthanisation et photovoltaïque, toutes les EnR sont par essence « décentralisées ».

Le Conseil Général promeut les EnR dans le Haut-Rhin de deux manières :

- en installant sous sa maîtrise d'ouvrage des équipements de productions d'énergie : turbines micro-hydrauliques, panneaux photovoltaïques,
- en favorisant les initiatives de tiers, publics ou privés, par exemple en décrivant précisément le potentiel mobilisable de différentes formes d'EnR (éolien, biomasse, photovoltaïque, méthanisation, géothermie) ou au travers d'un accompagnement proactif.

#### *Energie géothermique*

L'étude sur le potentiel géothermique profond, qui devrait s'achever courant 2015, constitue une telle démarche proactive, qui vise à faciliter la réalisation de projets géothermiques grâce à une bonne connaissance de la géométrie et des caractéristiques physiques des aquifères et l'élaboration de scénarios de valorisation de la chaleur extraite du sous-sol. Cette étude pré-opérationnelle, doit déboucher sur des projets concrets, qui auront été sélectionnés et examinés en détail courant 2015, associant des industriels fortement énergivores.

### *Energie éolienne*

Le Haut-Rhin dispose d'un potentiel éolien exploitable, même si celui-ci est moins favorable que dans d'autres régions françaises, du fait de la continentalité de notre département et de la topographie du fossé rhénan. Dans le Haut-Rhin, la rentabilité des aérogénérateurs serait garantie principalement sur les crêtes vosgiennes, dans la Trouée de Belfort, dans les collines d'Altkirch et dans le Jura alsacien. Ce zonage est repris dans le Schéma Régional Eolien (SRE), qui définit les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens, sur la base du potentiel éolien et de contraintes techniques, réglementaires et environnementales. Des contraintes supplémentaires se surimposent aux secteurs favorables réglementairement définis, qui n'interdisent pas l'implantation d'éoliennes, mais constituent des points de vigilance : paysage, avifaune et chiroptères ou transport aérien. Sur cette base, la crête principale des Vosges est définie comme « zone non favorable » du fait de sa sensibilité paysagère et de sa richesse biologique.

L'Alsace, avec 12 MW de puissance installée - correspondant au parc éolien de DEHLINGEN (67) -, soit seulement 0,16 % de la puissance totale à l'échelle nationale, qui est actuellement de 7 122 MW, alors que la Lorraine compte 685 MW de puissance installée. Aucune éolienne n'existe dans le Haut-Rhin et le seul projet avancé, celui du Bonhomme, est actuellement bloqué.

Dans le cadre de « Planètes 68 », le Conseil Général entend concourir à l'émergence d'un secteur de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

Un nouveau projet est à l'étude sur les communes de RAMMERSMATT et de RODEREN. Le Conseil Général accompagne ce projet éolien, qui aurait donc valeur d'exemple, selon trois axes d'optimisation :

- Garantir la protection de la biodiversité et des paysages : l'impact environnemental et paysager doit être traité en amont et en profondeur. Il détermine en effet la faisabilité et les chances de réussite du projet. Le Conseil Général peut ici jouer un rôle positif en garantissant la pertinence des études naturalistes menées et en proposant d'aller plus loin que ce que demande la loi, en matière d'avifaune et de chiroptères notamment : l'utilisation du radar pour la détection des oiseaux et des chiroptères a connu un développement technologique récent grâce au traitement informatique des données : le radar, peu utilisé jusqu'ici dans les études d'impact des éoliennes, présente l'avantage, par rapport à l'observation directe, de couvrir un espace plus important, d'être opérationnel la nuit, où se passe la plupart des migrations, et de déterminer précisément la hauteur et la direction des vols. Par contre, il ne permet pas d'identifier les espèces : un couplage de l'observation humaine et du radar permet alors d'optimiser les études,
- La gouvernance : le Conseil Général a d'ores et déjà proposé la création d'un comité de pilotage associant, très en amont, les promoteurs du projet (bureau d'études, maître d'ouvrage et communes concernées), les associations de protection de la biodiversité (LPO, GEPMA) et les Pouvoirs publics (Etat, Région, Département, EPCI).

L'opérateur ne souhaitant pas réaliser une étude radar, cette dernière pourra être menée sous maîtrise d'ouvrage du Département, dans les conditions suivantes :

- Le premier semestre 2015 sera mis à profit pour rédiger le cahier des charges de l'étude radar,
- Le second semestre 2015, qui correspond à l'épisode migratoire principal, verra la réalisation de l'étude avifaunistique,
- Enfin, si le parc éolien précité est effectivement construit (un délai minimum de 5 ans est à envisager), le maître d'ouvrage privé de ce projet remboursera le Département de l'intégralité des sommes dépensées dans le cadre de l'étude radar : une convention en ce sens sera finalisée avant le lancement de l'étude.

Sur la base des résultats de l'étude radar et de l'acquis méthodologique lié, un élargissement de la zone d'étude à l'ensemble de la *Trouée de Belfort* pourra être examiné en 2015. Enfin, si une zone particulièrement favorable d'un point de vue éolien, située à l'écart des couloirs migratoires, était trouvée, un mât de mesure pourra être implanté dans une optique préparatoire vis-à-vis de nouveaux projets éoliens.

### *Energie hydroélectrique*

Les opérations d'investissement et l'exploitation hydroélectriques seront désormais prises en charge dans le cadre du SPIC « Régie de production d'énergie électrique du Département du Haut-Rhin », conformément à la délibération du Conseil Général du 4 décembre 2014.

Une avance remboursable de 1,5 M€ est prévue au BP 2015 pour permettre au SPIC de démarrer.

A titre d'information sur les projets du SPIC :

- les études de potentiel de production des barrages de KRUTH-WILDENSTEIN et de la Lauch conduisent à envisager un marché de maîtrise d'oeuvre fin 2015 pour le barrage de KRUTH WILDENSTEIN, car il est certain qu'une installation rentable pourrait être envisagée sur cet ouvrage au vu de la pré-étude existante ;
- Le Département transférera les 3 premières microcentrales du canal du Rhône au Rhin déclassé au SPIC, qui en assurera l'exploitation. Il est également prévu que le SPIC poursuive les investissements en 2015 avec trois nouvelles microcentrales sur le canal, puis deux autres turbines sur le canal et trois sur les barrages départementaux à partir de 2016.

De nombreux autres sites existent sur les cours d'eau haut-rhinois et peuvent faire l'objet d'un équipement par les Syndicats Mixtes de rivière ou le Département. Le Syndicat de la Lauch a ainsi installé une première vis d'Archimède à BUHL et des projets sont en cours sur la Fecht et la Thur.

## **2.2 Inscriptions budgétaires**

2.2.1 Section d'investissement – Programme C07 (1 010 000 € en AP, 2 083 000 € en CP)

2.2.1.1 Maîtrise de l'énergie (Programme C172 et C272)

Il est proposé d'inscrire en 2015, dans la section d'investissement, 1 000 000 € d'autorisation de programme (AP) et 2 058 000 € de crédits de paiement (CP) Dans le cadre du programme C172, qui concerne à la fois des études et des travaux de mise en oeuvre par le Département : valorisation du potentiel géothermique du fossé rhénan et du potentiel microhydraulique des rivières, canaux et barrages haut-rhinois.

Il est en outre proposé d'inscrire 10 000 € d'AP et de CP sur le programme C272, relatif aux aides à des tiers.

2.2.1.2. Politique publique « Qualité de l'air » (C271)

Le Conseil Général a engagé dans un cadre contractuel, sur la période 2007-2013, un partenariat avec l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA). L'année 2014 constitue une année de transition pendant laquelle les montants d'aide ont été maintenus au niveau de l'année précédente.

Il convient aujourd'hui de redéfinir le partenariat avec l'ASPA, dont l'utilité publique n'est plus à démontrer et qui pourra à l'avenir s'avérer comme un partenaire particulièrement utile pour accompagner le Conseil Général dans ses programmes en faveur de la transition énergétique : réalisation de bilan Carbone, tableaux de bord de la production et de la consommation des différentes formes d'énergie, analyse de l'air intérieur des collèges, entre autres.

Il vous est donc proposé de poursuivre la collaboration avec l'ASPA au travers de subventions votées chaque année et d'inscrire, au titre de l'année 2015, des AP et des CP à hauteur de 15 000 € au programme C271 pour notre participation à des investissements.

#### 2.2.2 Section de fonctionnement (95 000 € au total)

##### 2.2.2.1 Maîtrise de l'énergie (Programmes C672 et C772)

Il est proposé d'inscrire, dans la section de fonctionnement, un crédit de 10 000 €, pour des actions de sensibilisation menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et le paiement des cotisations (Programme C672), ainsi qu'un crédit de 20 000 € pour le soutien à des actions de sensibilisation menées par nos partenaires (programme C772).

Je vous propose en outre de donner délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, des aides à accorder à des actions de sensibilisation à engager.

##### 2.2.2.2 Qualité de l'air (Programme C771)

Notre participation à l'ASPA sera à redéfinir en 2015. Cependant, des crédits de fonctionnement à hauteur de 65 000 € vous sont proposés au titre de son fonctionnement (programme C771).

#### 2.2.3 Recettes (50 000 €)

En section de fonctionnement, des recettes à hauteur de 50 000 € ont été inscrites au titre des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de maîtrise de l'énergie énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, des autorisations de programme à hauteur de 1 010 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 2 083 000 € et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 95 000 €,
- d'inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 50 000 €, pour la vente des certificats d'économie d'énergie,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre du présent programme d'actions,
- d'approuver la convention de cession des CEE jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER